



ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-211

Objet : Arrêté autorisation travaux de rehausse de chambre telecom

2 rue des Zéphirs

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de roulage de Monsieur Kévin BACHE WIIG, SOGETREL, 274, rue Octave Camplan, 30000 NIMES, concernant les travaux de rehausse de chambre Télécom, 2 rue des Zéphirs, 30320 SAINT-GERVASY, en date du 12/10/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRÊTE

- Article 1 :** SOGETREL est autorisé à effectuer les travaux de rehausse de chambre Télécom, 2 rue des Zéphirs 30320 SAINT-GERVASY, sous réserve du droit des tiers. Les prestations sont appelées à être réalisées sur la voirie communale dans l'emprise du périmètre de la Commune.
- Article 2 :** Du 16/11/2026 au 01/12/2026, la circulation et le stationnement seront règlementés rue des Zéphirs à SAINT-GERVASY (Gard) (Fermeture à la circulation, suppression de voie) de 8h00 à 17h00. La date d'interdiction pourra être reportée en cas de décalage du chantier.
- Article 3 :** Dans tous les cas, l'accès automobile des propriétés riveraines sera rendu de 17h00 à 8h00. L'accès piéton sera maintenu en permanence.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier et la signalisation règlementant la circulation et le stationnement, devront être mise en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.
- Article 5 :** Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.
- Article 6 :** **Il devra être apporté un soin particulier à la réfection de la chaussée. Dès la fin des travaux, SOGETREL devra prendre contact avec la Mairie afin d'effectuer un contrôle de la remise en état de la voirie.**
- Article 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.
- Article 8 :** La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.



Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, à la Police Municipale de SAINT-GERVASY, à SOGETREL.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITTES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, la Police Municipale de SAINT-GERVASY, SOGETREL, sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le mardi 13 octobre 2026.

Le Maire,

François PLAZAS.

